

Signalement de dépôts sauvages Commune de Mallemort

Parcelle F1423 (chemin Rosa Parks ?) Propriétaires à identifier



Parcelle A0799 (Chemin de Sénas) Propriétaires à identifier



Parcelles C2263 et C1603 (Route des Terres de Saint Jean) Propriétaire C1603 : Jauffret Jacques-Alfred demeurant Pont Royal Sud à Mallemort



Parcelle F353 (RD7n) Propriétaire à identifier



Parcelles A 183, A184, A185 (Chemin de Sénas, future voie verte)

Propriétaires : A 183-185 : Mme ADAM Marie-Louise et M. WINAUD-TUMBACH

André, demeurant à Mallemort

A 184 : Mme MERCIER Renée, demeurant à Saint Maximin



Parcelles A163, A164 : déplacement matériel désaffecté initialement stocké sur la parcelle A1302 Propriétaire à identifier





Parcelles A163, A164



Parcelles A163, A164



Parcelles A163, A164



Parcelles A163, A164



Parcelles A163, A164



Parcelles A177 : Propriétaire à identifier



Pour mémoire

Réponse du ministère de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

L'article L. 541-3 du code l'environnement prévoit une procédure qui peut être engagée par l'autorité administrative titulaire du pouvoir de police compétente lorsque des déchets font notamment l'objet de dépôts sauvages.

Il importe, dans un premier temps, de rechercher, après constatation des infractions par procès-verbal, la personne physique ou morale à l'origine de la commission de l'infraction, qui est susceptible d'encourir, après avoir été avisée des faits qui lui sont reprochés et de la possibilité de formuler ses observations, le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et la mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, faire procéder d'office en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.